



## **Précisions sur les modalités de remise du Rapport sur le contrôle interne du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme**

L'article 3 de l'instruction ACPR 2016-I-17 mentionne que les organismes assujettis doivent communiquer au SGACPR plusieurs documents bureautiques par télétransmission, selon les modalités techniques définies par le SGACPR (en pratique, via Onegate).

Tel est notamment le cas du rapport sur le contrôle interne du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme, en application de l'article R.561-38 du Code monétaire et financier et de l'article A.310-9 du Code des assurances (cité au III de l'article 3 de l'instruction ACPR 2016-I-16).

Cela étant, en l'absence de signature électronique attachée à cette transmission (pour l'exercice 2016), vous êtes invités à transmettre également ce rapport par voie postale et par voie électronique (mail to : [cellule-lab@acpr.banque-france.fr](mailto:cellule-lab@acpr.banque-france.fr)) à l'adresse suivante:

**Service du Contrôle des Dispositifs Anti-Blanchiment  
Direction des Contrôles Spécialisés et Transversaux  
Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution  
61, rue Taitbout 75 009 Paris  
Code courrier : 66 2727**